

Plan montagne 2

Aide au départ à la montagne Classes de neige et classes de découvertes en montagne

Contexte et objectifs

Alors que la montagne est un formidable terrain d'apprentissage, les enfants auvergnats et rhônalpins méconnaissent de plus en plus ce milieu, même lorsqu'ils habitent en immédiate proximité.

Autrefois, les classes de neige ont fait découvrir au plus grand nombre, notamment aux publics les plus éloignés, la richesse de la montagne. Or, les départs en classes de neige et plus largement en classes de découvertes diminuent chaque année un peu plus, un phénomène aggravé par la crise sanitaire.

Pour la Région, le retour en nombre des enfants et des jeunes en montagne est pourtant un enjeu très important pour préparer l'avenir de ces territoires en renouvelant les pratiquants, mais plus largement la clientèle voire même les habitants.

En effet, la transition vers un modèle de développement touristique plus durable incite à favoriser la clientèle de proximité, clientèle captive et d'avenir : une initiation précoce à l'univers de la montagne et aux pratiques sportives de pleine nature est une bonne garantie de fréquentation des stations à l'âge adulte, voire même peut susciter des vocations pour s'installer à la montagne.

Cet enjeu est partagé avec les départements alpins qui, eux aussi, mettent en place des aides afin de favoriser l'apprentissage du ski et la découverte de la montagne.

Il convient alors de conjuguer les efforts pour relancer la fréquentation de la montagne par les plus jeunes et préparer ainsi l'avenir des stations.

La Région, conjointement aux départements volontaires, se mobilisera donc pour rendre l'apprentissage du ski et la découverte de la montagne accessibles à tous les élèves de niveau élémentaire d'Auvergne-Rhône-Alpes. Pour ce faire, elle prendra en charge les frais de transport des séjours dans une enveloppe maximale de 3 000 € par classe. Cela doit permettre de lever en grande partie le frein financier et d'inciter les enseignants et les communes à organiser de nouveau ce type de séjour.

Le dispositif est donc ouvert à tous les établissements élémentaires publics et privés sous contrat d'Auvergne-Rhône-Alpes qui organisent des classes de découvertes en montagne en Auvergne-Rhône-Alpes sur le temps scolaire.

Accompagnement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Aide de 3 000 € maximum par classe pour prendre en charge les coûts de transports liés au séjour: transport depuis l'établissement jusqu'au lieu de séjour et transport du lieu de séjour aux lieux de pratiques.

Le montant de la subvention sera égal à la facture établie par le transporteur, dans un maximum de 3 000 € par classe. Le versement de la subvention interviendra après la réalisation du séjour et sur présentation de la facture acquittée. Une subvention inférieure à 500 € ne pourra pas être sollicitée.

Dépenses éligibles : coût du transport en car, billets de train Les mesures respectent la réglementation des aides d'Etat.

Budget

La Région mobilisera une enveloppe de 6 M€ en fonctionnement sur la durée du mandat.

Bénéficiaires de la subvention

La subvention sera versée à la structure organisatrice : école via sa coopérative scolaire, association de parents d'élèves, commune, intercommunalité...

Dans le cas où le séjour est entièrement organisé par un opérateur tiers (dont le centre de vacances lui-même), l'opérateur sera éligible à condition que l'aide régionale permette de diminuer le coût facturé à l'établissement du montant exact de la subvention.

Plus précisément, le bénéficiaire de la subvention est celui qui engage les dépenses et qui règle la facture au transporteur. Le bénéficiaire devra avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de communication sur l'aide octroyée par le Conseil régional. Celles-ci sont précisées dans le dossier de demande de subvention et seront rappelées dans l'arrêté attributif de subvention.

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le séjour devra répondre aux critères suivants :

- être organisé sur le temps scolaire,
- avoir une durée minimum de séjour de 5 jours avec 4 nuitées obligatoires (exception faite des semaines comportant un jour férié),
- être organisé par une école publique ou privée sous contrat d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les classes de CP au CM2,
- se dérouler en zone de montagne en Auvergne-Rhône-Alpes,
- avoir au programme des activités de découverte de la montagne ou de pleine nature (ski de piste, ski de fond, raquette, randonnée, escalade, alpinisme, course-d'orientation, sport en eaux-vives, via ferrata, VTT).

Modalités de dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subventions devront être déposées obligatoirement via la plateforme en ligne avant le jour de départ.

<https://aides.auvergnerhonealpes.fr>

La plateforme en ligne sera ouverte du 2 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

Les dossiers retenus seront présentés en Commission permanente, après instruction technique, s'ils répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité et sous réserve de l'inscription de crédits suffisants sur le dispositif.

Contacts

Pour toute question générale sur le dispositif : www.auvergnerhonealpes.fr

Ou contacter le service Montagne et Fleuves :

04 26 73 51 39 / classifiedeneige@auvergnerhonealpes.fr